

CGPC

membre de **FPSB**

PREPARATION A LA CERTIFICATION "EXPERT-CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE" *Public professionnel*

Modalités de formation, programme et épreuves

Le parcours de
formation
« hybride » proposé
associe e-learning et
formation en classes
virtuelles ou
présentielles

Enregistré
au RNCP

Eligible au
CPF

www.cgpc-formation.fr

Etre expert conseil en gestion de patrimoine certifié (CGPC), c'est :

1-Dans les différents registres de connaissance et d'intervention en gestion de patrimoine :

- **Dimension juridique,**
- **Dimension économique et financière,**
- **Dimension de la protection de la personne et de son patrimoine,**
- **Dimension fiscale,**
- **Réglementation de l'activité de conseil**

Et être en mesure de :

Mobiliser des connaissances assez étendues pour conseiller dans toutes les situations patrimoniales

Entretenir régulièrement et profondément ces connaissances

Maîtriser un processus de conseil personnalisé et dynamique, dans l'intérêt du client, « plus que conforme à la réglementation »

Se prévaloir auprès du prospect/client de l'engagement éthique de suivi d'un code de déontologie strict

Etre expert conseil en gestion de patrimoine certifié (CGPC), c'est :

2. Détenir une certification professionnelle certifiée par CGPC

-enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (Niveau 7) par décision de France compétences en date du **15/12/2021** pour une durée de 5 ans (fiche 36074).

-donnant directement accès aux **quatre activités réglementées** du CGP (courtier en assurances, courtier en opérations de banque et en services de paiement, intermédiaire en opérations immobilières avec carte T, conseil en investissement financier*).

-permettant de faire état des qualités de "**Certified Financial Planner**TM **"

-qui atteste des compétences utiles pour pratiquer une **approche globale** de la **situation** et des **objectifs** du client et le conseiller dans tous les registres de la gestion de patrimoine

-qui nécessite, pour être conservée, un effort de formation continue annuel de **15 heures** assurant a minima le maintien des compétences

*CIF : Sous réserve du passage d'un examen organisé par l'AMF

**<https://www.cfp.net/>

Etre expert conseil en gestion de patrimoine certifié (CGPC), c'est :

3. Pouvoir faire état des qualités de:

- Certified Financial Planner TM



- Certifié ISO 22 222 en "Personal Financial Planning"



Éléments de différenciation vis-à-vis de la clientèle

Les modalités de la formation préparatoire :

305 h de formation

200 h d'e-learning et 105 h de face à face pédagogique

Pour un coût de 4 980€¹

Cette préparation peut être financée par le CPF, les OPCO ou France Travail

Modalités d'accès : sur dossier de candidature et sous réserve de respecter les prérequis.

Délai d'accès : Les dates de session sont communiquées sur demande et ont lieu tout au long de l'année. L'entrée en formation ne peut se faire qu'après expiration du délai de rétraction de 14 jours.

Besoin d'adaptation (PSH, moyens et méthodes pédagogiques) : consulter notre page "**Accueil PSH**" ou contactez directement notre référente PSH à l'adresse **charlottegomis@cgpc.fr**



Toute annulation tardive (moins de 10 jours avant la date des épreuves), sera considérée comme un repassage de l'examen au tarif de 150€ par épreuve ou 800€ pour l'intégralité des épreuves.

¹ en classes virtuelles ou en présentiel chez le client pour les groupes intra-entreprise

Les modules de formation

MODULE 1 : AUDIT DE LA SITUATION JURIDIQUE DES PERSONNES ET DES BIENS ET « STRATÉGIES PATRIMONIALES CIVILES »

1. Les personnes et les actifs patrimoniaux
2. Les modes de conjugalité et leur impact patrimonial
3. L'adoption dans une logique patrimoniale
4. La gestion du patrimoine familial en présence d'un chef ou dirigeant d'entreprise
5. Règles de droit civil et stratégies de transmission du patrimoine familial

MODULES 2 : AUDIT ET STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT PATRIMONIAUX

- 2.1 Le dynamique financière de la famille
- 2.2 Stratégies d'épargne et financement des investissements de la famille
- 3.1 Actifs et investissement immobiliers (composante du patrimoine)
- 3.2 Actifs et investissement financiers (portefeuille de titres)
- 3.3 Actifs et investissement alternatifs (« biens divers »)
- 3.4 Macroéconomie et « discours » sur l'évolution des marchés financiers
- 3.5 Profils d'investissement et allocations d'actifs

MODULE 3 : AUDIT ASSURANTIEL ET SOCIAL ET STRATÉGIES DE PROTECTION DES PERSONNES ET DU PATRIMOINE DE LA FAMILLE

1. Fondamentaux et dimensions de la protection
2. Les contrats d'assurances vie et de capitalisation : outils multi-objets
3. Risques des personnes et stratégies d'assurances
4. Stratégies de préparation de la retraite
5. Vie longue et transmission du patrimoine

Les modules de formation

MODULE 4 : AUDIT FISCAL ET GESTION DE LA CONTRIBUTION FISCALE

1. L'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux
2. L'impôt sur la fortune immobilière
3. Les régimes des plus-values mobilières et immobilières
4. La fiscalité de la transmission à titre gratuit
5. La fiscalité des personnes morales et des sociétés de capitaux

MODULE 5 : RÉGLEMENTATION ET NORMES DE PRATIQUE DE L'EXPERT CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

1. Quatre activités réglementées pour le conseil en gestion de patrimoine
2. La réglementation pour le conseil en investissement financier (CIF) le long du processus de conseil
3. La réglementation pour l'intermédiaire d'assurance (IAS) en écho
4. La réglementation des autres activités du CGP (biens divers, crédit, immobilier,)
5. Normes de pratique et engagements éthiques de l'expert-conseil en gestion de patrimoine certifié

MODULE 6 (CAS PRATIQUE) ET 7 (ENTRETIEN CLIENT) : RÉALISER UN PROCESSUS DE CONSEIL DANS L'INTÉRÊT DU CLIENT, VISANT L'EXCELLENCE

1. Comprendre les besoins du client, collecter l'information pertinente
2. Analyser une situation patrimoniale et élaborer des recommandations personnalisées
3. Faire évoluer les recommandations à l'aune des changements économiques, réglementaires et familiaux

LES ÉPREUVES D'ÉVALUATION EN VUE DE LA CERTIFICATION

LES ÉPREUVES SONT AU NOMBRE DE SEPT

Cinq épreuves de QCM, E1 à E5, portant sur les registres de connaissances et d'intervention en Conseil en Gestion de Patrimoine.

Deux épreuves, une épreuve écrite E6 en 2 parties et une épreuve orale E7) visant à évaluer la capacité du candidat à se présenter au client et à appréhender ses besoins, à collecter l'information pertinente pour réaliser un bilan patrimonial global, à élaborer des recommandations patrimoniales « adéquates » (E6I) et à en assurer le suivi (E6II).

VALIDATION DE LA CERTIFICATION

Pour obtenir la certification, il est nécessaire de valider les quatre blocs de compétences :

B1 : conduire la relation client en conformité avec la réglementation (note moyenne à E5 et E7 > ou égale à 10/20, sans note d'épreuve inférieure à 8/20)

B2 : réaliser un bilan patrimonial global (note moyenne à E1, E2, E3 et E4 > ou égale à 10/20, sans note d'épreuve inférieure à 8/20)

B3 : concevoir une stratégie patrimoniale globale (note à E6I > ou égale à 10/20)

B4 : assurer la mise en œuvre de la stratégie patrimoniale et en superviser le suivi et l'actualisation (note à E6II > ou égale à 10/20)

En cas d'échec à l'obtention d'un ou plusieurs blocs, il est possible de se présenter à une session d'examen ultérieure.

CGPC - 32 Place Saint-Georges 75009 Paris
charlottegomis@cgpc.fr - 01 40 06 08 08 - www.cgpc.fr